

CONSEIL

Conseil

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE RENOMMANT COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

(Note du Secrétaire général)

JT03367328

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



Contexte

1. Le Comité des politiques de développement territorial (ci-après dénommé « Comité ») a été créé en janvier 1999 pour inscrire dans un cadre international l'examen de politiques régionales, urbaines et rurales faisant intervenir des responsables aux niveaux national, régional et local. Le mandat actuel du Comité [C(2009)126] expire le 31 décembre 2014. Initialement axés sur les subventions et les mesures compensatoires, les travaux du Comité ont insisté de plus en plus sur la compétitivité, la croissance et le bien-être, et contribué à placer le développement régional au cœur du programme de l'OCDE sur les politiques structurelles. Ainsi le Comité a-t-il fait prévaloir des analyses et des recommandations tournées vers des objectifs macroéconomiques, passant par des stratégies nationales de croissance ou la gouvernance pluri-niveaux de l'investissement public. Celle-ci fait l'objet du premier instrument juridique de l'OCDE que le Comité a soumis au Conseil pour adoption.¹ Pour maintenir cet élan, le Comité a organisé une réunion au niveau ministériel en décembre 2013, afin de guider ses travaux futurs et d'aider à façonner son mandat pour les cinq années à venir [voir [GOV/TDPC/MIN\(2013\)3](#)].²

2. Cette note propose un mandat révisé pour la période 2015-19 (reproduit en Annexe), ainsi qu'un changement d'appellation du Comité pour « Comité des politiques de développement territorial ». Elle présente également une évaluation de la sous-structure du comité. Le projet de Résolution a été discuté lors de la 31^e réunion du Comité en avril 2014 et approuvé par le Comité par procédure écrite le 10 novembre 2014 pour transmission au Conseil.³

Révision du mandat du Comité

Objectifs d'action

3. L'élaboration du projet de révision a pris pour point de départ la formulation du mandat actuel, tout en mettant à profit :

- le récent rapport d'exécution du programme (ci-après le « PIR »), dans lequel est évalué l'impact en termes d'action publique du programme de travail et budget (ci-après le « PTB ») mené durant la période 2011-12,⁴ ainsi que les informations transmises en retour au fil des ans sur la manière dont le Comité répond aux grandes priorités des membres ;
- les réalisations escomptées inscrites dans le PTB 2015-16 qui vient d'être élaboré pour le Comité ;⁵
- les résultats de l'évaluation en profondeur du Comité ;⁶ et
- les discussions qui ont eu lieu lors de la réunion ministérielle du comité en décembre 2013.⁷

¹ La Recommandation du Conseil sur l'investissement public efficace entre niveaux de gouvernement [C(2014)32] a été adoptée le 12 mars 2014.

² Voir [GOV/TDPC/MIN\(2013\)3](#).

³ Voir [GOV/TDPC/M\(2014\)2](#) (prochainement disponible).

⁴ Voir [GOV/TDPC\(2014\)8](#).

⁵ Voir [GOV/TDPC\(2014\)2/REV2](#), pages 3 à 5, reproduites dans l'encadré 2.

⁶ Voir [C\(2012\)84](#).

⁷ Voir le Résumé de la Présidente [[GOV/TDPC/MIN\(2013\)3](#)].

4. En effet, les réactions exprimées par les ministres à la réunion organisée par le Comité à Marseille (France), à laquelle ont pris part de nombreuses personnalités de haut niveau (29 participants de niveau ministériel issus de 39 délégations), ainsi que les messages clés adressés par les ministres à l'OCDE (« nous invitons l'OCDE à fournir des données fondamentales ainsi que des conseils et des orientations pour la mise en oeuvre des politiques publiques »), semblent indiquer que l'objectif général actuel est favorablement accueilli par les Membres et leur paraît pertinent.

5. Les objectifs du mandat en vigueur ont grandement contribué à faire évoluer le Comité, et plusieurs éléments restent au cœur de son travail (voir les objectifs intermédiaires i et ii). En outre, de nombreux domaines de travail se sont fait jour et devraient entrer plus explicitement dans le mandat à venir, comme l'ont confirmé les ministres lors de sa récente réunion du Comité au niveau ministériel.

- Le premier enjeu concerne *le rôle des villes et leur articulation avec les autres régions et les zones rurales*. Le mandat précédent était axé avant tout sur le développement des régions et des territoires, en négligeant peut-être le fait que dans bien des endroits, le développement régional est grandement tributaire du dynamisme et du bon fonctionnement des villes et des zones métropolitaines. En d'autres termes, les programmes d'action régionaux, ruraux et urbains ont été fréquemment définis au coup par coup, sans tenir suffisamment compte des liens entre différents types de régions. Il s'agit d'un aspect particulièrement important lorsque le rôle des politiques régionales et urbaines est envisagé dans l'optique d'objectifs macroéconomiques. C'est le *système formé par les villes, les régions et les zones rurales* qui détermine les performances des pays. Les villes et les zones métropolitaines peuvent constituer des centres d'où émanent des pratiques exemplaires et des innovations, en facilitant le processus de rattrapage des autres régions. Par ailleurs, moyennant des politiques appropriées, les régions rurales peuvent contribuer à la prospérité nationale. D'où la nécessité que le projet de mandat révisé insiste beaucoup plus sur l'importance du bon fonctionnement des villes ainsi que les liens entre zones rurales et zones urbaines (voir les objectifs intermédiaires iii et iv).
- Le deuxième enjeu concerne *la marche à suivre pour adapter les politiques publiques aux territoires*. Dès lors que le système formé par les villes, les régions et les zones rurales apparaît comme un tout indissociable, les politiques doivent être adaptées aux différents types de territoires. C'est cette différenciation qui permet de mieux utiliser des ressources et atouts locaux spécifiques, d'optimiser les synergies entre diverses mesures sectorielles et d'aligner les politiques aux différents niveaux de gouvernement. L'adaptation des politiques publiques aux territoires amène à déterminer les aires fonctionnelles pertinentes (aire métropolitaine, marché local du travail ou bassin hydrographique, entre autres exemples), qui peuvent souvent être sans grand rapport avec les limites administratives traditionnelles. Pour surmonter les difficultés liées au découpage administratif existant, les gouvernements doivent soit entreprendre des réformes territoriales, soit mettre en place des mécanismes de gouvernance appropriés pour assurer la coordination entre entités administratives. Par conséquent, le projet de mandat révisé clarifie que les systèmes de gouvernance doivent traiter les politiques à l'échelle territoriale appropriée (voir l'objectif intermédiaire v).
- Le troisième enjeu concerne le rôle des *niveaux de gouvernement infranationaux* dans le dialogue de fond sur les politiques régionales, rurales et urbaines. Pour la majorité d'entre elles, ces politiques sont en réalité conçues et mises en oeuvre par les villes, petites et grandes, et les régions, alors que le dialogue sur l'action à mener se situe, pour l'essentiel, au niveau des gouvernements nationaux. Il importe donc que les niveaux de gouvernement infranationaux interviennent davantage dans le dialogue sur les politiques au sein du Comité. À cette fin, le projet de mandat révisé prévoit un espace de discussion avec les niveaux de gouvernement infranationaux. L'objectif devrait être l'efficacité de l'action publique à tous les niveaux de gouvernement et entre eux. Ce dialogue peut se dérouler selon différentes modalités et nécessite une phase

d'expérimentation, mais il doit à l'évidence constituer un nouvel objectif du Comité (voir objectif intermédiaire vi)

6. En complément aux changements substantiels, des références historiques quant à la création du Comité ainsi que des jalons importants de sa vie ont été rationalisés dans le préambule, tandis qu'une référence à la Résolution du Conseil sur les Partenariats dans les organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] a été incluse conformément aux pratiques actuelles pour tous les mandats des Comités de niveau I.

Méthodes de travail

7. Afin d'améliorer la qualité et l'impact des produits du Comité, cette section a été incluse pour clarifier la mise en œuvre de ses objectifs. Ainsi, le Comité continuera à produire des examens par des pairs, des rapports analytiques ainsi que des statistiques de haute qualité pour appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. De plus, le Comité continuera de promouvoir des opportunités d'échanges des meilleures pratiques et une plus grande dissémination de ses produits.

Dispositifs de coordination

8. Étant donné l'augmentation des travaux horizontaux et l'intensification envisagée du dialogue avec les niveaux de gouvernement infranationaux, il est proposé que le Comité maintienne, pour l'essentiel, la formulation actuelle de la section sur les dispositifs de coopération. Le principal changement consisterait à actualiser la liste des autres organismes internationaux, de manière à inclure un plus large éventail de parties prenantes dont les programmes se rattachent à celui du Comité, notamment des entités qui représentent les points de vue des gouvernements infranationaux, en mentionnant tout particulièrement la coopération avec le Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local (ci-après dénommé « LEED ») dans l'optique des travaux horizontaux à développer avec cet organe, conformément à la recommandation de la dernière évaluation en profondeur du Comité.

Modification de l'appellation du Comité

9. Dans le prolongement de la réunion du Comité au niveau ministériel, les délégués ont envisagé de modifier le nom du Comité, lors de la réunion des 8 et 9 avril 2014. Il est apparu que l'adjectif « territorial » pouvait prêter à confusion dans plusieurs pays et que l'adjectif « régional » donnerait une meilleure idée des priorités du Comité. Il a été convenu de modifier l'appellation du Comité en « Comité des politiques de développement régional », le sigle devenant ainsi « RDPC ». Ce nouveau nom rendrait mieux compte des travaux du Comité, retiendrait l'attention des participants visés du monde entier, les acteurs extérieurs et le grand public, et ainsi contribuerait à la réalisation des objectifs du Comité. Par la même occasion, deux des Groupes de travail du Comité (WPRUR et WPURB) changeront également de nom, pour devenir respectivement le « Groupe de travail sur les politiques rurales » et le « Groupe de travail sur les politiques urbaines ».⁸

Évaluation de la sous-structure du Comité et révision des mandats de ses Groupes de travail

10. L'article 21 c) du Règlement de procédure de l'Organisation veut que les comités entreprennent une évaluation du maintien de la pertinence de leur propre sous-structure et en présentent les résultats au Conseil conjointement à la proposition de renouvellement de leur mandat.

⁸ Nouveaux noms adoptés par les Groupes de travail le 20 octobre 2014 et par le Comité le 10 novembre 2014 par la procédure écrite [voir [GOV/TDPC/RUR\(2014\)2/REV1](#) & [GOV/TDPC/URB\(2014\)5/REV1](#)].

11. La sous-structure formelle du Comité comporte trois Groupes de travail : le Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux (ci-après dénommé « WPTI »), le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales (ci-après dénommé « WPRUR ») et le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines (ci-après dénommé « WPURB »). Le Comité a été invité à évaluer ses organes subsidiaires selon les critères suivants :

- Y a-t-il des organes subsidiaires chargés de superviser des projets qui ont été menés à terme ou dans lesquels l'activité a sensiblement diminué ?
- La structure actuelle des organes subsidiaires convient-elle pour appréhender des thèmes de travail nouveaux et concrétiser la vision qui sous-tend le mandat ?
- Existe-t-il des recoupements notables entre les objectifs assignés aux travaux des organes subsidiaires en place ?

12. Sur cette base, le Comité a discuté du maintien de la pertinence de sa sous-structure à la réunion du Comité des 8 et 9 avril 2014, et a débattu de la continuation ou de la modification des Groupes de travail et de leurs mandats⁹. Les délégués ont considéré que les trois Groupes de travail apportaient un soutien constructif au Comité, notamment pour la conception et la mise en oeuvre de politiques adaptées aux régions urbaines et rurales, ainsi que pour l'élaboration d'outils de mesure à l'appui des analyses. Ils ont également appelé à poursuivre et à resserrer la collaboration entre les trois Groupes de travail. Les résultats de l'évaluation peuvent être résumés comme suit :

- De l'avis général, il est de plus en plus nécessaire de disposer de données et d'outils de mesure qui relient des indicateurs aux politiques publiques, comme ceux que fournit le **WPTI**. Les instruments élaborés par ce Groupe de travail sont les suivants :
 - La *base de données régionales de l'OCDE* propose un ensemble exceptionnel de statistiques et d'indicateurs comparables portant sur 2 000 régions environ dans les 34 pays Membres de l'OCDE ainsi que dans certains pays non-Membres. Elle comprend actuellement des séries chronologiques annuelles pour une quarantaine d'indicateurs couvrant la démographie, les comptes économiques, le marché du travail, la situation sociale et l'innovation.
 - La *base de données métropolitaines de l'OCDE* propose un ensemble d'indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et démographiques estimés pour les 275 aires métropolitaines de l'OCDE (aires urbaines fonctionnelles comptant au moins 500 000 habitants).
 - Les outils en ligne de l'OCDE *Regional eXplorer* et *Metropolitan eXplorer* permettent de comparer les tendances démographiques, ainsi que les performances économiques, sociales et environnementales des régions et des aires métropolitaines dans les pays Membres, et de visualiser des cartes interactives et d'autres représentations de la base de données régionales et de la base de données métropolitaines.
 - L'outil en ligne de l'OCDE sur le *bien-être régional* permet de mesurer le bien-être dans 362 régions, selon neuf critères essentiels à la qualité de la vie. Les indicateurs comparables du bien-être proposent une nouvelle manière de voir quelles sont les politiques efficaces et peuvent donner à une collectivité la capacité d'agir pour élever le niveau de bien-être des habitants.

⁹ Voir [GOV/TDPC\(2014\)5](#) et le compte rendu succinct des échanges de vues [[GOV/TDPC/M\(2014\)1](#), paragraphe 19].

- Le **WPRUR** a progressivement élargi son domaine, au-delà de sa dimension strictement rurale, de manière à englober des aspects régionaux de plus vaste portée et l'articulation des politiques rurales et urbaines. Il s'est également intéressé davantage aux migrations, aux enjeux démographiques et aux besoins spécifiques des zones rurales relativement peu accessibles. Il a en particulier : poursuivi les travaux sur les énergies renouvelables au service du développement économique dans les zones rurales ; adapté et mis en avant l'analyse de la contribution que les zones rurales peuvent apporter à la croissance ; et élaboré un cadre d'ensemble pour l'analyse des partenariats rural-urbain. S'ajoutent les efforts déployés pour les conférences de l'OCDE sur le développement rural, organisée sous les auspices du WPRUR. La conférence de 2012, à Krasnoïarsk (Fédération de Russie), a axé la réflexion sur l'innovation et la modernisation de l'économie rurale. La conférence de 2013, à Bologne (Italie), a aussi bénéficié de la participation de responsables des politiques urbaines, offrant ainsi une plateforme stratégique pour la suite des travaux sur l'articulation rural-urbain. La 10^e Conférence de l'OCDE sur le développement rural est prévue en 2015 aux États-Unis.
- Le **WPURB** a accompagné l'intérêt grandissant suscité par le rôle des villes et des politiques urbaines dans nos économies. En particulier, il travaille sur les cadres pour des politiques urbaines nationales, nés des travaux et des échanges de vues au sein du Groupe de travail, qui ont constitué l'un des principaux volets de la récente réunion ministérielle du Comité. La Table ronde de l'OCDE des maires et des ministres, placée sous l'égide du WPURB, a également retenu davantage d'attention du côté des responsables de l'élaboration des politiques. Le résultat a été une cinquième table ronde très fructueuse, adossée à la réunion ministérielle du Comité. Il est prévu que la 6^e Table ronde de l'OCDE se tiendra à Mexico (Mexique) en 2015, et Prague (République tchèque) a fait part de son souhait d'accueillir la Table ronde suivante.
- Malgré l'étude croissante des liens entre zones rurales et zones urbaines dans les travaux du Comité, les délégués ont souligné la nécessité de maintenir le WPRUR comme le WPURB, dès lors que l'utilité du dialogue tient en partie au fait que les deux Groupes de travail rassemblent des représentants d'organismes et horizons divers, dont les méthodes d'action diffèrent.

13. Le Comité est convenu de maintenir telle quelle la sous-structure comportant trois Groupes de travail, avec les modifications nécessaires des mandats, afin qu'il puisse mener à bien le mandat révisé proposé du Comité. Néanmoins, il a été décidé de réévaluer la pertinence des organes subsidiaires à mi-mandat, si le Comité le juge nécessaire.

Proposition de renouvellement du mandat

14. Il est proposé que le mandat, sous la forme révisée selon le projet de Résolution reproduit en Annexe, reste en vigueur pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2019. Cette Résolution remplacera toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Comité. Le Comité retournera au Conseil pour proposer une révision de son mandat en cas de développements majeurs justifiant une telle révision.

Action proposée

15. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2014\)126](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité des politiques de développement territorial et le renommant Comité des politiques de développement régional (RDPC) tel que figurant en Annexe au document [C\(2014\)126](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

ANNEXE

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ
DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE RENOMMANT
COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu la Résolution du Conseil portant création d'un Comité des politiques de développement territorial [[C\(98\)198/FINAL](#) et [C/M\(99\)1/PROV](#), point 17] dont le mandat a été révisé pour la dernière fois en 2009 [[C\(2009\)126](#) et [C/M\(2009\)21](#), point 242] ;

Vu les recommandations formulées dans l'évaluation en profondeur du Comité des politiques de développement territorial [[C\(2012\)84](#) et [C/M\(2012\)5](#), point 82] ;

Vu les principales conclusions de la réunion du Comité des politiques de développement territorial au niveau ministériel de décembre 2013 [[GOV/TDPC/MIN\(2013\)3](#)] ;

Reconnaissant que le rétablissement de la confiance dans l'aptitude des gouvernements à réguler les marchés, à gérer les finances publiques, à fournir les services que les citoyens attendent et à faire en sorte que ceux-ci aient accès à l'emploi et aux débouchés économiques partout sur le territoire national figure parmi les éléments clés d'une stratégie de croissance durable ;

Saisissant l'opportunité considérable qui s'offre aux politiques de développement régional de promouvoir une croissance durable et inclusive inscrite dans la durée tout en relevant les grands défis nationaux et mondiaux, notamment encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise, oeuvrer pour la croissance verte, faciliter la transition vers une économie sobre en carbone, investir dans les compétences, parer aux problèmes démographiques (vieillesse et migrations, entre autres exemples) et améliorer l'efficacité des investissements publics et la qualité des services publics, tant en milieu urbain que dans les zones rurales ;

Reconnaissant que l'investissement public et un grand nombre de services publics relèvent d'une responsabilité exercée à tous les niveaux de gouvernement et partagée entre eux ;

Rappelant que, de l'avis des ministres, la mobilisation des villes, des régions, des zones rurales, des acteurs privés et de la société civile autour de politiques territorialisées peut ouvrir des perspectives d'amélioration des compétences, d'investissement et d'innovation, et contribuer directement à une meilleure qualité de vie ;

Reconnaissant que le Comité constitue le forum de référence au sein duquel les pays Membres et non-Membres et les parties prenantes concernées peuvent échanger leurs vues sur la conception et la mise en

oeuvre des politiques de développement régional et améliorer la compréhension des tendances économiques, sociales, environnementales et institutionnelles ayant trait au développement régional ;

Vu la proposition du Comité des politiques de développement territorial concernant la révision de son mandat, y compris de le renommer « Comité des politiques de développement régional » [\[C\(2014\)126\]](#) ;

DÉCIDE :

Le mandat du Comité des politiques de développement régional (ci-après dénommé « Comité ») est le suivant :

I. Objectifs

Objectifs principaux

- i) Le Comité devrait être le forum international de premier plan au sein duquel les responsables de l'action publique peuvent définir, examiner, étoffer et diffuser une vision faisant prévaloir des politiques de développement régional ancrées dans les réalités locales, menées à plusieurs niveaux, multisectorielles, pragmatiques et innovantes.
- ii) Le Comité s'attache à accroître le bien-être et à élever le niveau de vie dans tous les types de régions, qu'il s'agisse de grandes villes ou de zones rurales, et à en améliorer la contribution aux performances nationales et à l'instauration de sociétés plus inclusives et résilientes. Dans cette optique, le Comité oeuvre pour la conception et la mise en œuvre de politiques adaptées à l'échelle territoriale ou à la situation géographique considérée, et axées sur les principaux facteurs susceptibles : de maintenir les avantages compétitifs ; de donner naissance à des économies plus fortes, plus équitables et avec une meilleure qualité de vie ; et de promouvoir une gouvernance efficace et innovante à tous les niveaux de gouvernement.

Objectifs intermédiaires

Les objectifs intermédiaires du Comité sont les suivants :

- i) Améliorer le développement et les atouts régionaux en termes de croissance, d'emploi et de bien-être : en recensant les caractéristiques, les enjeux et les perspectives de différents types de régions ; en comparant et en analysant les tendances concernant les chiffres des performances régionales, les finances locales, ainsi que les politiques de développement régional ; et en développant la compréhension des liens et des complémentarités entre différents types de régions.
- ii) Renforcer la capacité des politiques de développement régional face à des difficultés et opportunités telles que les conséquences persistantes de la crise économique, la transition vers une économie sobre en carbone et l'adaptation au changement climatique, le vieillissement, l'égalité hommes-femmes et les migrations. Cela devrait aussi aller dans le sens des programmes d'action nationaux dans des domaines clés tels que l'innovation, l'internationalisation des économies régionales, la croissance verte et la croissance inclusive.
- iii) Appréhender les besoins et opportunités des aires métropolitaines et des villes de toutes tailles en termes économiques, sociaux et environnementaux, grâce à des cadres d'ensemble pour des politiques urbaines nationales.

- iv) Soutenir le développement des zones rurales par le biais de cadres d'action pour des politiques de développement rurales modernes, en mettant l'accent sur le développement et la compétitivité économiques, le renforcement de l'articulation rural-urbain, l'amélioration de l'accès aux services, l'affectation des terres et l'utilisation durable des ressources naturelles.
- v) Améliorer les mécanismes de gouvernance à tous les niveaux de gouvernements et entre eux pour accroître l'efficacité et l'efficacité des investissements publics et de la fourniture de services publics en faisant progresser la mise en œuvre d'outils et lignes directrices qui permettent d'intervenir à l'échelle voulue. Cela s'applique également à différents domaines d'action des pouvoirs publics englobant aussi bien l'eau que la sûreté et l'efficacité des infrastructures de transports publics.
- vi) Poursuivre le dialogue engagé entre l'OCDE et les administrations centrales en donnant place à des personnalités représentatives des gouvernements infranationaux dont dépend souvent l'action à mener, ainsi qu'à des institutions financières, à des acteurs privés et à des partenaires de la société civile, étant donné l'importance que revêt un tel dialogue pour l'obtention de résultats plus satisfaisants en matière de développement régional.

II. Méthodes de travail

Pour parvenir à ces objectifs, le Comité accomplira les tâches suivantes :

- i) Produire des comptes rendus thématiques d'analyses et d'examen par les pairs pour des pays, régions et aires métropolitaines donnés. Élaborer des outils d'action et de gouvernance pluri-niveaux permettant, à tous les niveaux de gouvernement, de mieux adapter les politiques publiques aux territoires.
- ii) Créer des conditions propices à l'échange de meilleures pratiques, pour aider les pays Membres et non Membres à concevoir et à mettre en œuvre des politiques de développement régional cohérentes tant au plan national qu'au plan transnational.
- iii) Définir et élaborer des projets sur des questions transversales, telles que la croissance verte, la démographie des entreprises, les migrations, l'affectation des terres et le logement.
- iv) Élaborer et tenir à jour des indicateurs statistiques de qualité en prise directe sur le concret qui viennent à l'appui de politiques pragmatiques, notamment en apportant des données qui permettent d'intervenir à l'échelle voulue.
- v) Faire connaître les travaux du Comité au moyen de sites Web et de médias sociaux, ainsi que par le biais de manifestations régulières auxquelles participent des acteurs issus des gouvernements nationaux et infranationaux.

III. Dispositifs de coordination

- i) Les trois Groupes de travail du Comité – chargés des politiques urbaines, des politiques rurales et des indicateurs territoriaux – continueront de jouer un rôle clé en appuyant les travaux du Comité et en facilitant la mise en œuvre de son programme de travail.
- ii) Dans le prolongement de ses travaux sur la gouvernance multi-niveaux mettant en jeu des acteurs supranationaux (le cas échéant), nationaux, régionaux et/ou locaux, le Comité s'appuiera sur les activités menées par le Comité de la gouvernance publique et travaillera en étroite coopération avec lui.

- iii) Le Comité et ses Groupes de travail collaboreront avec d'autres comités de l'Organisation pour les aspects liés aux politiques de développement régional, notamment en participant aux projets horizontaux, et tout particulièrement au Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local (LEED).
- iv) Reconnaissant l'importance de la politique régionale au niveau mondial, le Comité continuera de travailler en étroite collaboration avec les non-Membres pour examiner les questions d'intérêt mutuel et mettre en évidence et diffuser les meilleures pratiques.
- v) Le Comité conservera et développera ses relations de travail avec la Banque européenne d'investissement (BEI) de l'Union européenne et avec d'autres entités internationales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque mondiale, la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Conseil de l'Europe (CoE), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT). Ces entités seront invitées s'il y a lieu à prendre part aux réunions et manifestations.
- vi) Pour pousser plus avant le dialogue avec les gouvernements infranationaux, le Comité conservera et développera également ses relations de travail avec les parties intéressées, en particulier : le Comité des régions (CdR) de l'Union européenne, l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), les villes du C40, le groupe « Eurocities » et l'Organisation des Régions unies/FOGAR. Ces entités, ainsi que d'autres organismes représentant des gouvernements infranationaux, seront invités s'il y a lieu à prendre part aux réunions et manifestations.
- vii) Le Comité examinera par ailleurs les vues et les contributions du BIAC, du TUAC et d'autres parties prenantes importantes dans le domaine de la politique de développement régional.

IV. Durée

Le mandat du Comité restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.